

Renseignements sur l'entreprise (renseignements sur votre entreprise)		
Raison sociale de l'entreprise		
Numéro de compte		Numéro d'entreprise
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Adresse électronique	

Renseignements sur le représentant		
Dans tous les cas, le nom de famille et le prénom sont requis si la personne nommée est un(e) représentant(e) légal(e), sauf si le représentant est le Bureau des conseillers des employeurs.		
Nom de famille		Prénom
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)		Adresse électronique (facultatif)
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Téléphone		Télécopieur

Pour annuler ou modifier cette autorisation, veuillez écrire à employeraccounts@wsib.on.ca.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

Type d'autorisation demandé

REMARQUE : Si vous souhaitez nommer plus d'une personne ou organisation, vous devrez remplir un autre formulaire d'autorisation d'accès aux renseignements concernant le compte de l'entreprise.

Représentation non juridique

J'autorise la personne ou l'organisation mentionnée à la première page du présent formulaire à agir au nom du compte de mon entreprise (c.-à-d. pour la déclaration des primes, l'obtention d'un certificat de décharge, les demandes de solde ou de relevé, la tenue générale du compte, etc.).

Je demande qu'une copie de mon dossier d'entreprise soit envoyée à la personne ou à l'organisation mentionnée à la première page.

Représentation juridique

J'autorise la personne mentionnée à la première page du présent formulaire à agir au nom du compte de mon entreprise aux fins suivantes :

- contestation d'une décision portant sur un compte;
- représentation dans des affaires telles que : vente d'entreprise, faillite, etc.;
- accès aux renseignements concernant un compte.

Je demande qu'une copie du dossier de mon entreprise soit envoyée à la personne mentionnée à la première page.

Avocat

Parajuriste

Numéro d'identification au Barreau de l'Ontario

Le/la représentant(e) est exempté(e) de l'exigence de permis du Barreau de l'Ontario (veuillez cocher l'exemption qui s'applique) :

Bureau des conseillers des employeurs (BCE)

Société étudiante d'aide juridique

Fournisseur de services juridiques à l'interne

Stagiaire en droit

Cliniques d'aide juridique

Membre d'autres professions réglementées agissant dans le cours normal de la profession (précisez)

Si vous ne savez pas si votre représentant(e) est admissible à une exemption, veuillez communiquer avec le Barreau de l'Ontario.

Comptes faisant l'objet de l'autorisation

Si votre organisation possède plus d'un compte, veuillez indiquer dans la case ci-dessous tout compte auquel le représentant n'a pas accès. Si des pages supplémentaires sont requises, chaque page doit être signée par l'agent autorisé et jointe au présent formulaire. Si aucun compte n'est indiqué, le représentant aura accès à tous les comptes de l'organisation.

N'autorisez pas l'accès aux comptes suivants (incluez le numéro de compte et le numéro d'entreprise) :

Restriction de l'autorisation

Indiquez toute restriction qui s'applique à l'autorisation. Si aucune restriction n'est indiquée, le représentant est autorisé à représenter votre entreprise et a accès à tous les renseignements concernant vos comptes auxquels vous auriez vous-même accès, pour tous vos comptes non précisés dans le présent formulaire.

Expiration

Indiquez la date d'expiration de l'autorisation.
Si vous n'indiquez aucune date, l'autorisation sera valide indéfiniment.

Date d'expiration de l'autorisation (aaaa-mm-jj)

Autorisation

J'ai le pouvoir d'agir au nom de l'entreprise à l'égard de la soumission du présent formulaire, et les renseignements que j'ai fournis sont véridiques, exacts, actuels et complets. Si ces renseignements changent, je les mettrai rapidement à jour pour qu'ils restent véridiques, exacts, actuels et complets. Je comprends que :

- toute fausse déclaration faite à la WSIB constitue une infraction;
- l'utilisation du formulaire est régie par les modalités d'utilisation du site Web de la WSIB;
- il existe des risques liés aux communications électroniques, et j'accepte ces risques.

Nom de l'agent autorisé de l'entreprise

Titre ou poste

Signature de l'agent autorisé de l'entreprise

Date (aaaa-mm-jj)

Annulation ou modification d'une autorisation

- Vous avez la responsabilité de nous informer de tout changement au présent consentement. Vous pouvez l'annuler en tout temps en [communiquant avec nous](#).

Agents autorisés

- Par agent autorisé, on entend un dirigeant de votre entreprise qui aurait normalement accès aux renseignements devant être divulgués et qui peut les régir. Il peut s'agir, par exemple, d'un président, d'un contrôleur, d'un directeur général, d'un directeur des finances, etc. Pour plus de renseignements, consultez notre politique sur l'[autorisation des représentants de l'employeur ayant trait aux comptes de l'employeur](#)
- Les conjoints, les partenaires de même sexe (dans les décisions rendues après le 1^{er} mars 2000) ou les membres de la famille n'ont pas le droit d'accéder à des renseignements confidentiels ou d'en autoriser la divulgation, à moins que la personne concernée ne soit un propriétaire, un associé, un dirigeant, un agent autorisé de l'entreprise ou un représentant autorisé de celle-ci.
- Dans certaines circonstances extraordinaires, les séquestres nommés par les tribunaux, les syndicats et les exécuteurs testamentaires qui assurent la gestion d'une entreprise qui déclare faillite ou dont l'employeur est décédé, peuvent autoriser la divulgation de renseignements concernant le compte de l'entreprise et peuvent aussi signer au nom de l'entreprise.

Questions faisant présentement l'objet d'un appel

- Si un appel se poursuit au-delà de toute date d'expiration fixée par l'entreprise, l'autorisation du représentant est automatiquement prolongée jusqu'à la date à laquelle la WSIB rend une décision finale sur l'appel, la date à laquelle l'appel est retiré par l'entreprise ou la date à laquelle l'entreprise résilie l'autorisation, selon la première de ces éventualités à survenir. L'autorisation du représentant prend automatiquement fin à cette date, sauf si elle est renouvelée. La WSIB doit être mise au courant de la question en litige faisant l'objet d'un appel.
- L'accès aux renseignements est accordé au représentant pourvu que la demande concerne la question faisant l'objet de l'appel.

Code de conduite pour les représentants

Visitez wsib.ca/fr/conduiterepresentants pour en savoir plus sur les normes de comportement que nous attendons des représentants des entreprises et des représentants des personnes ayant subi un accident du travail ou ayant contracté une maladie professionnelle.